

Anomalies ponctuelles sur le paiement des pensions de l'État - Important

Publiée le 29 avril 2025 | Mise à jour le 26 mai 2025

À l'occasion de la modernisation du système informatique du service des retraites de l'État, menée avec la Caisse des dépôts et consignations, des opérations de sécurisation ont permis de détecter des anomalies susceptibles d'entraîner des écarts ou des interruptions de paiement.

Conscients des conséquences que ces situations peuvent entraîner, nous tenons à vous présenter nos excuses. Vous trouverez dans la Foire aux questions ci-dessous, les réponses à vos questions les plus fréquentes. Toutes les situations font l'objet d'un suivi attentif et sont en cours de résolution. Aucune démarche de votre part n'est requise, sauf indication contraire.

Si vous ne trouviez pas ci-dessous la réponse à votre interrogation, le Centre de service des retraites (CSR) de Laval, chargé de la relation avec les retraités, reste à votre disposition :

- Téléphone : 09 70 82 33 35 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
- Messagerie sécurisée : via votre compte personnel sur [l'espace numérique sécurisé de l'agent Public \(ENSAP\)](#)

Votre pension n'a pas été versée.

Cette situation, qui a concerné un nombre limité d'entre vous, a bien été identifiée. Une grande majorité des situations sera réglée sur la paie du mois de mai. Des régularisations exceptionnelles interviendront sur la paie de juin, sans démarche de votre part.

Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, vous pouvez vous rapprocher de Centre de service des retraites (CSR) par téléphone ou messagerie sécurisée.

Votre pension n'a pas été revalorisée.

La revalorisation de votre pension, qui aurait dû s'appliquer depuis le mois d'avril, sera effectuée en juin. Elle inclura les montants dus pour les mois d'avril et suivants.

Vous observez une absence de paiement de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Vous avez constaté des écarts de montants sur votre pension, avec notamment des absences de paiement pour la RAFP.

La régularisation de votre paiement interviendra, sans démarche de votre part, au mois de mai dans la très grande majorité des cas. Des situations exceptionnelles seront régularisées en juin.

Vous observez un taux de CSG erroné sur votre bulletin de pension.

Une mauvaise application des taux de cotisations sociales a pu être constatée. Les régularisations interviendront sur votre pension du mois de juin, sans démarche de votre part.

Concernant le trop-perçu, prélevé par erreur sur votre pension au cours des derniers mois, un remboursement sera réalisé au cours des mois suivants.

Vous êtes au minimum garanti et votre pension n'a pas été revalorisée.

Une absence de revalorisation des pensions élevées au minimum garanti a été constatée dans certains cas. Les revalorisations interviendront pour le paiement du mois de juin, sans démarche de votre part.

Les régularisations complémentaires, en rattrapage des mois d'avril et de mai, seront effectuées au mois de juillet.

Vous êtes retraité résidant fiscalement hors de France et vous constatez que votre cotisation assurance maladie (CotAM) est erronée.

Une application erronée des barèmes de COTAM a été constatée dans certains cas. La régularisation interviendra pour le paiement du mois de juin, sans démarche de votre part.